

MAIRIE DE MALLEVAL

Compte rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2015

Présents : TALLARON Roselyne, BOUILLOUX Alain, MAYER Danielle, ROCHE Annie, MARET Philippe, BELIN Philippe, ANTOINE Floriane, VERCASSON Patrick

Excusés : DUMOULIN Sabine, PUY Suzette, MARTO Louis-Philippe, CELLARD Romain, GALVEZ Henri,
Mme ROCHE Annie a été élue secrétaire

Mme le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil qui s'est tenu le 2 octobre 2015, qui est adopté à l'unanimité

Madame le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du Conseil Municipal

1 - Agenda d'accessibilité

Le Maire expose que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014.

Elle présente les diagnostics réalisés et obligatoires de ses ERP en s'attachant particulièrement aux sites ou aspects jugés prioritaires :

1 - Mairie

Objectif :

- Les travaux consisteront en la matérialisation d'une place PMR (signalisation au sol et verticale), et la reprise d'enrobé devant le monte personne.

2 - Ecole maternelle et primaire

Objectif :

- Les travaux consisteront en l'aménagement d'une place PMR à côté du portail d'accès à la cour maternelle (terrassement, modification talus, enrobés, signalisation au sol et verticale).
- La mise en place d'une main courante dans la rampe d'accès entre la cour du bas (maternelle) et la cour du haut (primaire).
- La reprise d'enrobé devant l'entrée de la bibliothèque afin de supprimer la marche.
- La mise en place d'une main courante dans la rampe d'accès entre la rue et la cour du haut (primaire).
- Demande de dérogation pour le wc PMR :
-actuellement, il existe 1 wc fille et 1 wc garçon en fond de couloir sous un escalier devant la porte d'accès au sous sol. De plus devant les wc se trouvent un lavabo auge avec 3 points d'eau. La configuration des lieux ne permette pas la mise en place d'un wc PMR (dimensions, espace de rotation impossible, problèmes de structures).

3 - Terrain de sport

Objectif :

- Les travaux consisteront en l'aménagement d'une place PMR en enrobé compris la signalisation au sol et verticale.
- La réalisation d'un cheminement PMR en enrobé jusqu'au local tennis et à l'accès au terrain (décapage des terres, enrobé).
- La mise en place d'une tablette amovible en bois servant de banque d'accueil en cas de manifestation sportive.

4 - Bibliothèque

Objectif :

- Les travaux consisteront en la mise en place d'une tablette bois servant de banque d'accueil.
- Matérialiser les zones non accessibles aux publics.

5 - Eglise

Objectif :

- Demande de dérogation pour les problèmes d'accès :
 - voirie en pente et largeur très étroite, pas de place pour réaliser une manœuvre avec un véhicule, pas de parking à proximité. Le stationnement provisoire se fait sur la voirie (rue).
 - une succession d'obstacle à franchir ne permet pas d'effectuer des travaux conformes (marches d'escalier entre voirie et cheminement, la pente du cheminement est importante).
- Demande de dérogation pour le SAS d'entrée :
 - La profondeur du tambour ne permet pas d'avoir le cercle de retournement et le seuil à franchir est important.
- Les travaux consisteront en la mise en place d'un garde corps sur la murette du cheminement entre l'escalier et la porte d'entrée de l'église.

6 - Salle des fêtes

Objectif :

- Demande de dérogation pour les problèmes d'accès :
 - différence de niveau très importante entre le parking et l'entrée (nombreuses marches en pierre non conforme)
 - pas d'accès par rapport au parking
 - voirie en pente et largeur très étroite
 - pas de parking à proximité
- Les travaux consisteront en la mise en place d'un garde corps main courante sur le muret de l'escalier en pierre pour cheminement.

7 - Sanitaires publics

- Ils sont conformes.
- Objectif :
- Il reste à mettre la barre de levage.

8 - Office de tourisme

- Objectif :
- Les travaux consisteront à abaisser la tablette bois pour la mettre à la bonne hauteur.
- Matérialiser les zones non accessibles aux publics.

Des réunions de travail ont mis en évidence certains problèmes d'accessibilité pour certains bâtiments. Des travaux d'accessibilités pourront être réalisés, d'autres feront l'objet de dérogations et d'autres sont à échelonner.

Le conseil à l'unanimité décide :

- D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de MALLEVAL, tel que présenté.
- De prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

2 - communauté de communes du Pilat Rhodanien : projet de mutualisation

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune de MALLEVAL est membre de la communauté de communes du Pilat Rhodanien, et expose au conseil municipal que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Madame le maire ajoute que cette disposition a été renforcée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et en particulier son article 74.

Le projet de schéma de mutualisation a été validé par délibération n° 15-09-02 du 21 septembre 2015 du conseil communautaire.

Elle présente les différentes actions proposées :

- Réflexion sur la création d'un CIAS
- Mutualisation de fonctions support
- Mutualisation de l'information sur les matériels communaux
- Création de poste (s) d'agent (s) de police municipale communautaire
- Groupement de commandes ou d'achats

Le conseil à l'unanimité,

Emet un avis défavorable pour la création d'un poste de policier municipal. Il refuse également le schéma de mutualisation tel que proposé, du fait de son imprécision.

3 - Convention éclairage public

Madame le Maire expose qu'une partie du réseau d'éclairage public de la commune est alimentée depuis une armoire électrique située sur la commune de St Pierre de Bœuf.

Cette partie du réseau concerne :

- 3 points lumineux du rondpoint de la bascule
- 7 points lumineux route de Malleval
- 10 points lumineux du quartier de la bascule

La puissance totale des points lumineux s'établit à 2.400KW.

La commune de St Pierre de Bœuf assure la prise en charge financière de la consommation et de la maintenance de ces points lumineux.

Le conseil à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer une convention ayant pour objet de définir les modalités du financement par la commune de Malleval de cette partie du réseau actuellement pris en charge par la commune de St Pierre de Bœuf.

4 - Désignation d'un délégué titulaire au SIEL

Le conseil à l'unanimité décide de reporter cette délibération.

5 - Personnel

➤ Contrat maintien de salaire

Madame le Maire propose avec l'avis favorable des agents de souscrire un contrat de prévoyance collective maintien de salaire auprès de la MNT qui permettra aux agents de bénéficier en complément du statut d'une protection sociale indispensable en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Le taux de cotisation sera entièrement à la charge des agents. Toutefois, s'agissant d'un contrat groupe, la commune doit être la signataire du contrat. Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le maire à le signer avec effet au 1^{er} janvier 2016.

➤ Contrat groupe assurance statutaire

Madame Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n°61 171214 du 17 décembre 2014, demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de négocier, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Après consultation et analyse des offres, le Conseil d'Administration du CDG42 a attribué le nouveau marché à l'assureur CNP Assurances et au courtier gestionnaire du contrat : SOFCAP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 à compter du 1^{er} janvier 2016 avec les prestations suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Décès ; accident de service & maladie imputable au service ; maladie de longue durée, longue maladie ; maternité, adoption, paternité ; maladie ordinaire, disponibilité

d'office, invalidité temporaire avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, accident du travail et maternité

Conditions : 5.59 % - franchise de 15 jours par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; maladie grave ; maternité ; adoption ; paternité ; maladie ordinaire

Conditions : 1.05 % - franchise de 15 jours par arrêt

Et accepte d'indemniser le centre de gestion pour continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat qui prélèvera une somme forfaitaire représentant 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés ; sans excéder 2€ mensuel par agent assuré.

6 - Concession cimetière

Madame le Maire expose qu'actuellement les concessions du cimetière ont une superficie de 5m² (2.50m x 2.50m). Elle propose que les concessions aient une dimension minimale de 2.5m² (2.50 x 1m). Le conseil, à l'unanimité approuve ces nouvelles règles.

7 - Décision modificative du budget

➤ Budget commune

Cette décision concerne des ajustements sur des comptes :

Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		-
022 - Dépenses imprévues	- 10 000	-
023 virement section investissement	- 12 000	
6411 frais de personnel	+ 9000	
6531	+ 3 000	
Chapitre 11	12 972.12	
Dépenses régie		2 972.12
Investissement		
Virement de la section de fonctionnement		- 12 000
Cpte 2135	- 15 542.12	
Cpte 165	+ 480	
21	+ 2 972.12	

Le conseil, à l'unanimité des présents, adopte cette décision budgétaire modificative.

2- Tarifs communaux

Mme Le Maire rappelle le tarif actuel de la redevance d'assainissement, à savoir une prime fixe de 60.69 € par abonné et un prix du m³ consommé à 0.80 € + 0.15€ (taux de la redevance pollution due à l'agence de l'eau), soit 0.95€/m³.

Pour 2016 le taux de la redevance pollution due à l'agence de l'eau est fixé à 0.16 € le m³.

Il est proposé d'établir, à compter du 1^{er} janvier 2016 la prime fixe à 61 € par abonné et le prix du m³ consommé à 0,80 € sans changement, ce qui porte avec la redevance pollution due à l'agence de l'eau le m³ à 0,96 €.

Les tarifs communaux 2016 sont fixés comme suit :

	2015	2016
Salle des Fêtes - location	120,00 €	120,00€
Salle des Fêtes - caution	150,00 €	150,00€
Redevance assainissement. m ³	0,95 €	0,96€
Redevance assainissement. Forfait annuel	60,69 €	61,00€
€PAC (à préciser)	3 000,00 €	3 000,00€
Concession cimetière 30 ans - m ²	100,00 €	100,00€
Location appartement poste mensuel	480,00 €	
Taxe aménagement	4%	4%
1 Repas Cantine enfant	4.70 Ann scol 2015/2016	
1 Repas Cantine adulte	5.74 ann scol 2015/2016	

Tous les tarifs sont adoptés à l'unanimité, sauf la taxe d'aménagement qui est votée par 6 voix pour et 2 abstentions.

8 - remboursement transport scolaire

Madame Le Maire rappelle la délibération du 5 juillet 2004 fixant les modalités de remboursement des frais de transport des élèves de Malleval qui fréquentent l'école de Lupé dans le cadre du regroupement pédagogique mis en place en 1992.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de continuer à prendre en charge les frais de transport des élèves de Malleval qui fréquentent l'école de Lupé dans les mêmes conditions fixées dans la délibération du 5 juillet 2004.

Le coût de la carte de transport est de 96€ pour l'année scolaire 2015-2016 (95€ pour 2014/2015)

9 - encaissement chèques de remboursement

CNR 33.40€ dividende pour une action

Groupama : 265.64€ règlement d'un sinistre store de la salle du conseil vol avec effraction

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à encaisser ces deux sommes.

10 - informations diverses

Le Noël du personnel aura lieu le 10 décembre à 19 h. Il est décidé comme l'an passé que les élus présents participeront à hauteur de 20 euros.

L'arbre de Noël des TAP aura lieu le mardi 8 décembre 2015.

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Accompagnement pour l'élaboration d'un schéma directeur d'organisation et de mutualisation des services à l'échelle du territoire communautaire

Présentation du document soumis à l'avis des conseils municipaux

Conseil communautaire du 21 septembre 2015



MAGELLIS CONSULTANTS®

PARIS – LYON – TOULOUSE – GENEVE – MEXICO

8, boulevard de la Madeleine - - 75009 Paris) +33 (0)1 49 49 00 30

41, rue de la Bourse - 69002 Lyon) +33 (0)4 78 27 28 64

16, impasse René Couzinet - 31500 Toulouse) +33 (0)5 61 34 62 41



Rappels sur la démarche "Schéma de Mutualisation"

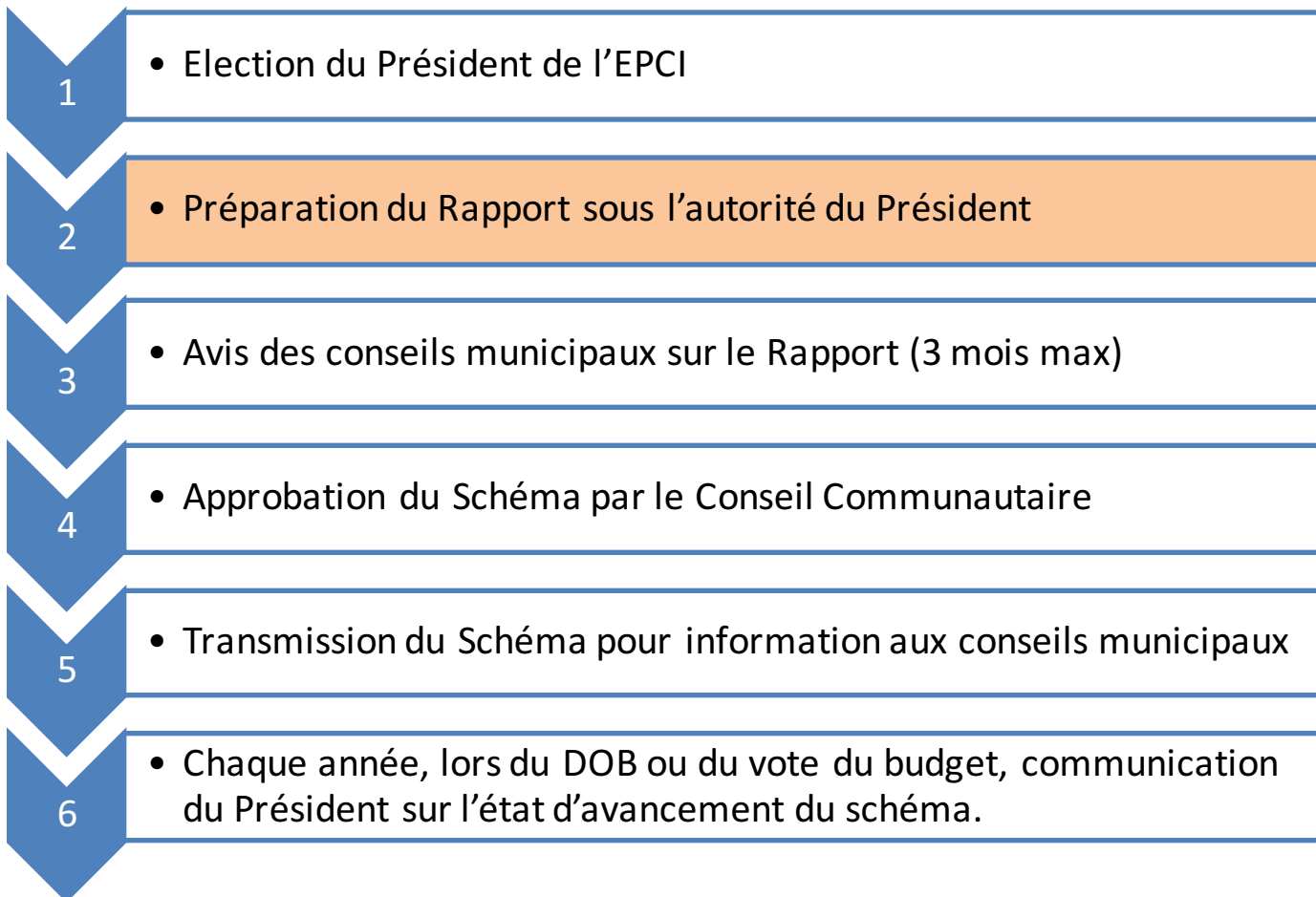


Présentation du document



Rappel du calendrier

Rappels sur la démarche "Schéma de Mutualisation"



A l'oral : 2 éclairages complémentaires :

- portée juridique du schéma de mutualisation
- statut de l'avis des communes

Phase 1	<i>Janvier Février 2015</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire • Entretiens Elus 	<p>Diagnostic (focus RH – Fin.) + pistes de mutualisation autour de 2 enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la capacité d'action communale de proximité - Répondre aux restrictions budgétaires par l'efficacité dans l'organisation des services et une plus grande coordination de la gestion et mobilisation des ressources communales et intercommunales
Phase 2	<i>Avril Mai 2015</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers thématiques Elus 	<p>20 pistes de mutualisation retenues par les élus</p> <p>Pour chacune des 20 pistes de mutualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualification du périmètre de mutualisation cible (communautaire ou infra-com) - Qualification des besoins et priorités de chaque commune - Identification des 1ers éléments de modalités de mise en œuvre
Phase 3	<i>Août Sept</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Formalisation du projet de rapport 	<p>Ateliers technicien / élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Regroupement des pistes en 5 chantiers thématiques selon modalité juridique mobilisable - Formalisation du parti pris de mise en œuvre (phase d'étude en groupe projet EPCI / communes sur 2016) <p>Rédaction du projet de document final</p>



Rappels sur la démarche "Schéma de Mutualisation"

Présentation du document

Rappel du calendrier

INTRODUCTION

1 .LES GRANDS ENJEUX DE LA MUTUALISATION ET LES DIFFERENTES FORMES DE COOPERATION

- 1.1 Des enjeux majeurs
- 1.2 Des formes de mutualisations multiples

2. LA DEMARCHE ENGAGEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

- 2.1 Le territoire et ses enjeux
- 2.2 Les objectifs de la démarche de mutualisation
- 2.3 La méthodologie retenue

3. LES AXES DE MUTUALISATION RETENUS PAR THEMATIQUE

- 3.1 Liste des actions de mutualisation à mettre en œuvre au cours de la mandature
- 3.2 Fiches outils – modalités de mise en œuvre

ANNEXE 1 : Rappel des compétences de la Communauté de Communes

ANNEXE 2 : Rapport d'étape phase 1 – Copil du 05.03.15

ANNEXE 3 : Les différentes formes de groupements d'achats

Action n°	Actions de mutualisation	Domaines	Modalités de mise en œuvre
1	Restauration scolaire : extension du périmètre de prestation actuel de la SPL : <ul style="list-style-type: none"> • optimisation de l'existant avec intégration de 3 communes • création d'une cuisine centrale communautaire 	Education - Action sociale	Pour mémoire (action en cours de réalisation par l'EPCI)
2	Gestion des TAP : mise en place d'une ressource mutualisée de qualification et recrutement des intervenants au bénéfice des communes		Pour mémoire (action réalisée en régie ou par les prestataires des communes)
3	Création d'un CIAS en complément de l'action des communes		Fiche outil N°1
4	Structuration et animation partagée de l'information sur la disponibilité des ATSEM		Fiche outil N°2
5	Mise en place d'une offre de transport dédiée aux personnes âgées		Fiche outil N°1
6	Réalisation d'un inventaire des matériels communaux (véhicules d'intervention voirie et espaces verts, matériels divers) préalable à la structuration et animation partagée de l'information sur la disponibilité et les modalités pratiques de mise à disposition	Environnement – Cadre de vie - Sécurité	Fiche outil n°3
7	Voie Espaces verts : structuration et animation partagée de l'information sur la disponibilité des agents communaux mobilisables en mode remplacement		Fiche outil N°2
8	Création d'un service commun d'étude et d'intervention technique, en complément des ressources existantes au niveau de la ville-centre (Pélussin). Réalisation d'une étude de qualification des besoins préalable au dimensionnement de la ressource dédiée.		Fiche outil n°2
9	Création d'un poste de policier municipal communautaire		Fiche outil n°4
10	Expertise RH / expertise spécifique : mise en place d'une / plusieurs ressources mutualisées sur des domaines d'expertise spécifiques à identifier précisément (juridique, paie, comptabilité, parcours du subventionnement...)	Urbanisme / Etat civil / administratif	Fiche outil N°2
11	Structuration et animation partagée de la communication externe, notamment via internet		Fiche outil n°2
12	Gestion parcs et logiciels informatiques : Mise en place d'une démarche de convergence des différents logiciels, progressive, en fonction des échéances des différents contrats en cours		Fiche outil n°5

Action n°	Actions de mutualisation	Domaines	Modalités de mise en œuvre
13	Coordination de l'offre culturelle et gestion des évènements : Gestion mutualisée des évènements culturels	Sport / Culture / Vie associative	<i>Fiche outil n°2</i>
14	Groupement d'achat de formation pour les personnels communaux et communautaires	Groupement d'achats	<i>Fiche outil n°5</i>
15	Véhicules communaux : développement d'achats en commun		
16	Location groupée d'engin de travaux voirie		
17	Fournitures scolaires et d'entretien bâtiments : mise en place d'achats en commun		
18	Maintenance chaufferies : mise en place d'un contrat commun		
19	Assurances : mise en place d'un contrat commun		
20	Matériels mis à disposition des associations : achats en commun		

	Thème	Outils de mutualisation ou autres mobilisables
Fiche n°1	Réflexion sur la création d'un CIAS (action 3)	Application des articles L-123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (la CCPR disposant par ailleurs de la compétence 'Personnes dépendantes, prévoyant notamment l'étude pour la coordination des CCAS et la création d'un CIAS)
Fiche n°2	Mutualisation de fonctions supports (actions 4 – 7 – 8 - 10 – 11 - 13 - 14)	Création de services communs (Art L5211-4-2) Entente communale (Art L5221-1 et -2)
Fiche n°3	Mutualisation de l'information sur les matériels communaux (action 6)	Partage de biens communs (Art L5211-4-3) Convention d'utilisation d'équipements collectifs (Art L1311-15 du CGCT) Groupement de commande ou d'achats (Art 8 CMP)
Fiche n°4	Création de poste (s) d'agent (s) de police municipale communautaire (action 9)	Art.43 de la loi du 27 février 2002, codifié à l'article L . 2212-5 du CGCT
Fiche n°5	Groupement de commandes ou d'achats (actions 12 – 14 à 20)	Art 8 CMP Création de services communs (Art L5211-4-2)



Rappels sur la démarche "Schéma de Mutualisation"

Présentation du document

Rappel du calendrier

<p>21.09.201</p>	<p>Présentation du projet de schéma définitif en Conseil communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le cas échéant : Intégration d'amendements à l'issue du Conseil
<p>Entre le 22.09 et le 1.10.2015</p>	<p>Transmission pour avis du projet de schéma aux conseils municipaux des communes membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis des communes à transmettre à l'EPCI au plus tard le <u>25.11</u>
<p>Novembre Décembre 2015</p>	<p>Prise en compte des retours, présentation et validation en bureau et conseil communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau : 30.11 • Conseil Com. : 14.12
	<p>Transmission par l'EPCI du rapport à l'autorité préfectorale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au plus tard le <u>31.12</u>